

CERTIFICAT DE **CHANGEMENT DE RÉSIDENCE**

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Le certificat de changement de résidence est un document officiel qui permet de justifier le transfert de votre résidence principale à l'étranger. Il peut être exigé par le service des douanes, notamment lorsqu'il s'agit d'un déménagement hors espace Schengen.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis domicilié dans la commune.
- Je suis de nationalité française.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

- Copie de ma carte d'identité recto/verso.
- ou**
- Copie de mon passeport recto/verso.
 - Livret de famille pour les couples.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



À SAVOIR

CONNAÎTRE
L'ADRESSE EXACTE
SUR LA NOUVELLE
COMMUNE D'HABITATION
AINSI QUE LA DATE
D'EMMÉNAGEMENT.



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**